

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Définitions

- **CONDITIONS GENERALES DE VENTE** : les présentes dispositions évoquées ci-dessous.
- **PRESTATION** : toute prestation de formation réalisée par MURIEL BLOUIN CONSEIL
- **FORMATION INTER-ENTREPRISE** : formation qui regroupe sur une même session des clients d'entreprises différentes.
- **FORMATION INTRA-ENTREPRISE** : formation qui regroupe sur une même session un seul client ou un groupement de clients à la demande.
- **CLIENT** : toute société ou particulier faisant appel aux services de MURIEL BLOUIN CONSEIL, considéré comme bénéficiaire de la Prestation.
- **COMMANDE** : la confirmation donnée par le Client à l'offre de Prestation de MURIEL BLOUIN CONSEIL en vue de la réalisation de ladite Prestation.
- **CONTRAT** : l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente, le devis descriptif ou la convention descriptive des prestations liées à la Prestation et le cas échéant les annexes s'y rapportant.

Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) et de participation ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de Formation par MURIEL BLOUIN CONSEIL au Client.

Documents contractuels et modalités d'inscription

Les inscriptions aux formations de MURIEL BLOUIN CONSEIL impliquent l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

- **Concernant les conventions de formation (financement entreprise)**

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières telle que prévue par la loi (articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail et articles L. 6353-3 Code du travail).

- **Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement**

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

A l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

- Une attestation de formation individuelle est remise en fin de formation aux stagiaires.
- Une attestation d'assiduité pour chaque participant peut être communiquée au Client sur demande.

Les conditions générales de vente de MURIEL BLOUIN CONSEIL sont téléchargeables à tout moment sur le site internet murielblouin-coaching.com

Elles sont également jointes aux conventions et contrats de formation professionnelle.

Prix, facturation et règlements

Les prix des formations sont exprimés en euros et hors taxes, ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Pour les formations INTRA, les frais de déplacement, stationnement, restauration et hébergement du (ou des) consultant(s), font l'objet d'une facturation séparée et sur justificatifs. Les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant sont facturés en sus ou pris en charge par le Client.

Le règlement est comptant, sans escompte. En cas de retard de paiement, MURIEL BLOUIN CONSEIL pourra suspendre toutes les commandes en cours.

Règlement par un OPCO

Les formations proposées par MURIEL BLOUIN CONSEIL peuvent être pris en charge par un opérateur de compétences («OPCO »). En cas de règlement effectué par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'organisme dont il dépend, et de s'assurer de sa bonne fin. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit nous parvenir par courrier avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde sera facturé directement au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à MURIEL BLOUIN CONSEIL au premier jour de formation, ou si le dossier de prise en charge est incomplet, MURIEL BLOUIN CONSEIL se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client. En cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client, quelle que soit la cause (défaut ou retard de prise en charge, manque de fonds...), les frais de formation seront facturés directement au Client.

Pénalité de retard

A défaut de règlement, les pénalités applicables seront conformes à l'article L441-6 du code de commerce, égales au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage. Un montant forfaitaire de 40,00 € HT sera facturé en sus pour frais de recouvrement.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité de dédit.

- Annulation plus de 20 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, le Client s'engage au versement de 20% du montant total HT à titre d'indemnité de dédit.
- Annulation entre 10 et 20 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, le Client s'engage au versement de 50% du montant total HT à titre d'indemnité de dédit.
- Annulation de moins de 10 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, le Client s'engage au versement de 100% du montant total HT à titre d'indemnité de dédit.

Cette somme reçue à titre d'indemnité de dédit ne peut être imputée au titre de la formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au contrat.

Exécution des prestations

Pour le cas où une ou plusieurs Prestations choisies initialement par le Client ne peuvent plus être délivrées à la date souhaitée, MURIEL BLOUIN CONSEIL fera ses meilleurs efforts afin de proposer au Client une ou plusieurs offres équivalentes et/ou similaires à sa demande initiale.

Lieu de la formation

Dans le cas où le lieu de la formation se déroule dans les locaux du Client ou dans un local loué par ce dernier, le Client s'engage à mettre à disposition une salle équipée de tables et chaises et autres équipements fonctionnants, nécessaires au bon déroulement de la Prestation et selon les besoins du prestataire (vidéoprojecteur, paper-boards, rallonges, cafetière/bouilloire pour les pauses...) et s'assure que les conditions de sécurité sont bien aux normes de la loi en vigueur relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Dans le cas où que l'organisme de formation loue un local, il s'assure de tous ces aspects auprès du loueur.

Renonciation

Le fait pour MURIEL BLOUIN CONSEIL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Confidentialité et droit de propriété

L'ensemble des documents remis au cours de la Prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de MURIEL BLOUIN CONSEIL.

La reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse et préalable d'OF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Réclamation

Nous sommes à votre écoute.

Vous avez participé à une de nos formations, vous nous avez adressé vos collaborateurs ou partenaires et vous souhaitez nous faire part de votre insatisfaction ? Vous avez eu recours à nos services et avez rencontré un problème particulier ?

Contactez Muriel Blouin par email à mb@murielblouin-coaching.com ou par téléphone au 0608409013 nous nous engageons à vous proposer une solution sur-mesure.

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre MURIEL BLOUIN CONSEIL et ses Clients relèvent de la Loi française.

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société MURIEL BLOUIN CONSEIL qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.